

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 109 - Acquisition d'emprises appartenant à « Paris-Habitat OPH », 10-12, rue du Maroc (19e), dans le cadre de l'opération d'aménagement « Flandre-Tanger-Maroc ».

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2008 DU 43-2° portant sur un échange foncier entre la Ville et l'OPAC de Paris, devenu « Paris-Habitat OPH », dans le cadre de l'opération « Flandre-Tanger-Maroc » Paris (19^{ème}) ;

Vu l'acte notarié du 8 novembre 2010 mettant en œuvre cet échange foncier, pour permettre la réalisation d'un immeuble de logements sociaux et la restructuration du square du Maroc ;

Considérant que selon l'accord intervenu entre la Ville et « Paris-Habitat OPH », l'échange de parcelles devait être complété à la fin de l'opération par l'acquisition par la Ville d'une emprise vidée de ses droits à construire, destinée à être incorporée au square du Maroc ;

Considérant que l'immeuble de logements sociaux réalisé par « Paris-Habitat OPH » a été réceptionné le 26 décembre 2012 ;

Considérant que les emprises à acquérir par la Ville sont situées 10-12, rue du Maroc ;

Vu le plan dressé par le Cabinet de géomètre Renfer et Venant daté du 21 novembre 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine du 22 août 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de donner un avis favorable à l'acquisition d'emprises situées 10-12, rue du Maroc, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Flandre-Tanger-Maroc », Paris (19^{ème}) ;

Vu l'avis du Maire du 19^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Flandre-Tanger-Maroc », M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir les emprises suivantes située 10-12, rue du Maroc, d'une superficie totale d'environ 652 m² :

- une emprise d'environ 643 m² provenant de la parcelle cadastrée section AB n°90, située 12, rue du Maroc, pour une superficie totale de 755 m² ;
- une emprise d'environ 9 m² provenant de la parcelle cadastrée section AB n°92, située 16, rue du Maroc, pour une superficie totale 562 m².

Article 2 : Le prix d'acquisition de cette emprise est fixé à 1 €. La dépense sera imputée rubrique 824, compte 21121, mission 6000, activité 020, individualisation n°13V00178 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 3 : La dépense pour ordre de 385.000 € sera imputée rubrique 824, compte 21121, mission 6000, activité 020, individualisation n°13V00178 DU du budget d'investissement de la Ville (exercice 2013 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 385.000 € sera constatée rubrique 824, compte 1328, mission 6000, activité 020, individualisation n°13V00178 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte d'acquisition correspondant.